Fiche de données de sécurité	Version: 3 Date de publication: 02-12-2019

Batterie humide plomb-acide à régulation

par soupape sans entretien (AGM)

Conformément au règlement (CE) n° 2015/830

Section 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / entreprise

1.1 Identificateur de produit :

Forme du produit : Article

Nom du produit : Batterie humide plomb-acide à régulation par soupape sans entretien (AGM)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées :

1.2.1 Utilisations identifiées: Batterie de démarrage pour motos et véhicules de sport

1.2.2 Utilisations déconseillées: Non disponibles.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : Bihr S.A.S.

Adresse : Z.I. Parc 3 7 rue Robert Schuman 68870
BARTENHEIM
France

Téléphone : 0821000555

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

CHEMTREC (États-Unis, Canada et Mexique) 0086-1-800-424-9300

CHEMTREC (International) 0086-1-703-527-3887

Disponible en dehors des heures de bureau ? OUI ☐ NON ☒

Section 2 Identification des risques

2.1 Classification de la substance/du mélange :

Le mélange est classé comme suit :

RÈGLEMENT (CE) No 2015/830	
Corrosion/irritation de la peau Catégorie 1A	H314
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A	H360Fd
Toxicité pour certains organes cibles (STOT - exposition répétée) Catégorie 1A	H372
Dangereux pour l'environnement aquatique - toxicité aiguë, catégorie 1	H400
Dangereux pour l'environnement aquatique - toxicité chronique, catégorie 1	H410

Aucun danger en cas de batterie intacte et d'utilisation conforme aux instructions. La batterie ne doit pas être ouverte ni brûlée. L'exposition aux ingrédients contenus dans la batterie ou leurs produits de combustion pourrait être nocive.

Pour le texte intégral des mentions de danger : voir la section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Pictogrammes de danger :

GHS05 GHS08 GHS09

Mot(s) de signalement : Danger

Mention de danger :

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H360Fd - Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme

Precautionary statement:

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les dispositions de sécurité
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

2.3 Autres risques :

Le plomb peut être toxique pour le sang, les reins, le système nerveux central.

Section 3 Composition/informations sur les ingrédients

Substance/mélange : Mélange

Ingrédient(s) :

Nom chimique	Numéro d' enregistrement	N° CAS	N° CE	Concentration	Classification
Plomb	S/O	7439-92-1	231-100-4	< 100%	Repr. 1A, H360 STOT RE 1, H372 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Cat. 1 H400 (M=10) Toxicité chronique pour e milieu aquatique
Antimoine	S/O	7440-36-0	231-146-5	0.2 %	Non classé
ACIDE SULFURIQUE	S/O	7664-93-9	231-639-5	< 100%	H314(1A)

Nom chimique	Numéro d' enregistrement	N° CAS	N° CE	Limites de concentration spécifiques
ACIDE SULFURIQUE	S/O	7664-93-9	231-639-5	(5 =< C < 15) Irritation des yeux 2, H319 (5 =< C < 15) Irritation cutanée 2, H315 (C >= 15) Corrosion cutanée 1A, H314

Section 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours :

Dans tous les cas de doute, ou lorsque les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.1.1 En cas d'inhalation :

Acide sulfurique : Sortir immédiatement à l'air frais. En cas de gêne respiratoire, administrer de l'oxygène.
Composés de plomb : Sortir de la zone d'exposition, se gargariser, se laver le nez et les lèvres, consulter un médecin.

4.1.2 En cas de contact avec la peau :

Acide sulfurique : Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes, enlever les vêtements contaminés.
En cas d'irritation, consulter un médecin. Composés de plomb : Se laver avec de l'eau et du savon.

4.1.3 En cas de projection dans les yeux :

Acide sulfurique : Rincer immédiatement à l'eau pendant 15 minutes, consulter un médecin.
Composés de plomb : Rincer immédiatement à l'eau pendant 15 minutes, consulter un médecin.

4.1.4 En cas d'ingestion :

Acide sulfurique : Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin. Composés de plomb :
Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire à l'enfant à naître. Peut nuire aux enfants allaités.
Dangers aigus pour la santé : Acide sulfurique : Irritation cutanée sévère, brûlures, lésions de la cornée pouvant provoquer la cécité, irritation des voies respiratoires supérieures. Composés de plomb : Peuvent provoquer des douleurs abdominales, des nausées, des maux de tête, des vomissements, une perte d'appétit, de fortes crampes, des douleurs et faiblesses musculaires et des troubles du sommeil. Les effets toxiques du plomb sont cumulatifs et lents à apparaître. Ils touchent les reins, le système reproductif et le système nerveux central. Les symptômes de la surexposition au plomb sont énumérés ci-dessus. L'exposition au plomb d'une batterie se produit le plus souvent lors des opérations de récupération du plomb par inhalation ou ingestion de poussières ou de vapeurs de plomb.
Risques chroniques pour la santé : Acide sulfurique : Scarification possible de la cornée, inflammation du nez, de la gorge et des bronches, érosion possible de l'émail des dents. Composés de plomb : Peuvent causer une anémie, des lésions rénales et du système nerveux, ainsi que des effets néfastes sur le système de reproduction chez les hommes et les femmes.
Conditions médicales généralement aggravées par l'exposition : Le plomb inorganique et ses composés peuvent aggraver les formes chroniques de maladies rénales, hépatiques et neurologiques. Le contact de l'électrolyte de la batterie (acide) avec la peau peut aggraver les maladies de la peau, telles que l'eczéma et la dermatite de contact. La surexposition aux brouillards d'acide sulfurique peut provoquer des lésions pulmonaires et aggraver les affections pulmonaires.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis :

Aucune autre information pertinente supplémentaire n'est disponible.

Section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu environnant. En cas de rupture de batterie, utiliser des produits chimiques secs, du carbonate de soude, de la chaux, du sable ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la Les batteries scellées ne peuvent émettre de l'hydrogène que si elles sont surchargées (tension d'entretien > 2,41 V par cellule).

substance ou du mélange
Le gaz pénètre dans l'air par les bouchons de ventilation. En ABS : Les températures supérieures à 300°C peuvent libérer des gaz combustibles. En PP : Les températures supérieures à 380°C peuvent libérer des gaz combustibles. Des composés de plomb et des fumées d'acide sulfurique peuvent être libérés lors d'un incendie impliquant le produit. Risque de rupture de la batterie suite à l'augmentation de la pression lorsqu'elle est exposée à une chaleur excessive, ce qui peut entraîner la libération de matières corrosives. Peut réagir avec des substances combustibles et créer un risque d'incendie ou d'explosion. Réagit violemment avec l'eau. Réagit violemment avec les substances oxydantes. Réagit avec la plupart des métaux pour produire de l'hydrogène gazeux, qui peut former un mélange explosif avec l'air.

5.3 Conseils pour les pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive. Porter une combinaison de protection complète.

Section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Mesures générales :

Éviter tout contact avec la matière déversée. Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la matière déversée sans équipement de protection approprié.

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié, comme indiqué à la section 8. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec les yeux. Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

6.1.2 Pour les secouristes :

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou tout autre cours d'eau. Informer les autorités compétentes en cas d'infiltration dans un cours d'eau ou un système d'égout. Ne pas laisser entrer dans les égouts/les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes de confinement et de nettoyage :

En cas de déversement, arrêter l'écoulement de la matière : contenir/absorber les petits déversements avec du sable sec, de la terre et de la vermiculite. Si possible, neutraliser soigneusement l'électrolyte déversé avec du carbonate de soude, du bicarbonate de sodium, de la chaux, etc. Porter des vêtements, des bottes, des gants et un écran facial résistant aux acides. Ne pas permettre le rejet d'acide non neutralisé dans les égouts. Batteries usagées - envoyer à la fonderie de plomb de seconde fusion pour recyclage. Respecter les réglementations fédérales, étatiques et locales applicables. Neutraliser comme à l'étape précédente. Recueillir les matières neutralisées dans un conteneur scellé et les traiter comme des déchets dangereux, le cas échéant.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir la section 7 pour des informations sur la manipulation en toute sécurité.
Voir la section 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle.
Voir la section 13 pour des informations sur l'élimination.

Section 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

7.1.1 Mesures de protection :

Assurer une bonne ventilation/évacuation des fumées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec les yeux. Éloigner les sources d'inflammation. Ne pas fumer. En raison de la faible résistance interne de la batterie et de sa forte densité de puissance, un fort courant de court-circuit peut se développer entre les bornes de la batterie. Ne pas poser d'outils ni de câbles sur la batterie. Utiliser uniquement des outils isolés. Suivre toutes les instructions et les schémas d'installation lors de l'installation ou de l'entretien des systèmes de batteries.

7.1.2 Conseils sur l'hygiène générale au travail :

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions pour un stockage sûr, notamment les incompatibilités éventuelles :

Stocker les piles dans un endroit frais, sec, bien ventilé et séparé des matières incompatibles et de toute activité susceptible de générer des flammes, des étincelles ou de la chaleur. Se tenir à l'écart de tout objet métallique qui pourrait entrer en contact avec les bornes négatives et positives d'une batterie et créer un court-circuit. La batterie doit être stockée sous un toit pour la protéger des intempéries. Ne stocker et ne manipuler que dans des zones disposant d'un approvisionnement en eau adéquat et d'un contrôle des déversements. Éviter d'endommager le boîtier de la batterie.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :

Non applicable

Section 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Plomb (7439-92-1)		
UE	BEI européen	(Milieu : sang - Durée : aucune restriction - Paramètre : Plomb (valeur limite biologique contraignante) 0,075 mg/m3 (Milieu : air - Durée : 40 heures par semaine Paramètre : Plomb (seuil de surveillance médicale TWA dans l'air mesuré comme une moyenne pondérée dans le temps sur 40 heures par semaine) (Milieu : sang - Durée : aucune restriction - Paramètre : Plomb
Autriche	MAK (mg/m^3)	0,1 mg/m^3 (fraction inhalable)
Autriche	MAK Valeur à court terme (mg/m^3)	0,4 mg/m^3 (fraction inhalable)
Bulgarie	OEL TWA (mg/m^3)	0.05 mg/m^3
Bulgarie	Bulgarie - BEI	300 µg/l (Milieu : sang - Durée : non fixée - Paramètre : Plomb (pour les femmes de moins de 45 ans) 400 µg/l (Milieu : sang - Durée : non fixée - Paramètre : Plomb)
Plomb (7439-92-1)		
Croatie	GVI (graniëna vrijednost izloZenosti) (mg/ m^3)	0.15 mg/m^3

Plomb (7439-92-1)		
Croatie	Croatie - BEI	(Milieu : sang - Durée : non critique - Paramètre : Plomb (Une surveillance médicale doit être effectuée lorsque la valeur limite de plomb dans le sang des travailleurs est supérieure à 40 µg/100 ml de sang.) (Milieu : urine - Durée : échantillon unique ou urine collectée sur 24 heures - Paramètre : Plomb (Pour tous les résultats exprimés sur la créatinine, la concentration de créatinine <0,5 g/l et >3,0 g/l ne doit pas être prise en compte.) (Milieu : sang - Durée : non critique - Paramètre : déhydratase de l'acide delta-aminolévulinique) (Milieu : sang - Durée : après exposition pendant 2-3 mois (échantillon protégé de la lumière) - Paramètre : Protoporphyrine dans les érythrocytes (interférence de la carence en fer (anémie ferriprive))
Chypre	OEL TWA (mg/m³)	0.15 mg/m³
République tchèque	Expoziëni limity (PEL) (mg/m³)	0.05 mg/m³
République tchèque	République tchèque - BEI	(Milieu : urine - Durée : discrétionnaire - Paramètre : 5-acide aminolevulinique (pour les expositions continues à court terme <=30 jours calendaires) (Milieu : urine - Durée : discrétionnaire - Paramètre : Coproporphyrine (pour les expositions continues à court terme <=30 jours calendaires) (Milieu : urine - Durée : discrétionnaire - Paramètre : 5-acide aminolevulinique (pour les expositions continues à court terme <=30 jours calendaires) (Milieu : urine - Durée : discrétionnaire - Paramètre : Coproporphyrine (pour les expositions continues à court terme <=30 jours calendaires) 0,4 mg/l (Milieu : sang - Durée : discrétionnaire - Paramètre : Plomb)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	0,05 mg/m³ (poussières, fumées et poudres)
Danemark	Danemark - BEI	(Milieu : sang - Paramètre : Plomb)
Estonie	OEL TWA (mg/m³)	0,1 mg/m³ (poussières totales) 0,05 mg/m³ (poussières respirables)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	0. 1 mg/m³ (tous travaux)
Finlande	Finland - BEI	(Milieu : sang - Durée : non critique - Paramètre : Plomb)
France	VME (mg/m³)	0,1 mg/m³ (limite restrictive)
France	France - BEI	400 µg/l (Milieu : sang - Paramètre : Plomb (valeur limite biologique, hommes) 300 µg/l (Milieu : sang - Paramètre : Plomb (valeur limite biologique, femmes) 200 µg/l (Milieu : sang - Paramètre : Plomb (valeur de surveillance médicale, hommes) 100 µg/l (Milieu : sang - Paramètre : Plomb (valeur de surveillance médicale, femmes)

Plomb (7439-92-1)		
Allemagne	TRGS 903 (BGW)	300 µg/l (Milieu : sang total - Durée : aucune restriction Paramètre : Plomb (femmes de moins de 45 ans) 400 µg/l (Milieu : sang total - Durée : aucune restriction Paramètre : Plomb (femmes de 45 ans et plus)
Gibraltar	OEL TWA (mg/m³)	0.15 mg/m³
Gibraltar	Gibraltar - BEI	(Milieu : sang - Durée : aucune restriction - Paramètre : Plomb (valeur limite biologique contraignante) 0,075 mg/m3 (Milieu : air - Durée : 40 heures par semaine Paramètre : Plomb (seuil de surveillance médicale mesuré chez les employés individuels) (Milieu : sang - Durée : aucune restriction - Paramètre : plomb (seuil de surveillance médicale mesuré chez les employés individuels)
Grèce	OEL TWA (mg/m³)	0.15 mg/m³
Hongrie	AK-érték	0.15 mg/m³
Irlande	OEL (réf. 8 h) (mg/m³)	0.15 mg/m³
Irlande	OEL (15 min réf) (mg/m³)	0,45 mg/m³ (calculé)
Italie	OEL TWA (mg/m³)	0.075 mg/m³
Italie	Italie - BEI	(Milieu : sang - Durée : fin de la semaine de travail (La décontamination du plomb doit être effectuée lorsque les travailleurs en âge de procréer ont des taux de plomb dans le sang >40 µg/100 ml.)
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	0.005 mg/m³
Lettonie	Lettonie - BEI	(Milieu : sang - Paramètre : Plomb (valeur de référence dans le sang pour la population non exposée professionnellement <=10 µg/100 ml) (Milieu : urine - Paramètre : Coproporphyrine (valeur de référence 22-57 µg/g de créatinine) (Milieu : urine - Paramètre : Acide aminolévulinique (valeur de référence 0. 5-2,5 mg/g de créatinine)
Lituanie	IPRV (mg/m³)	0,15 mg/m³ (fraction inhalable) 0,07 mg/m³ (fraction alvéolaire)
Luxembourg	OEL TWA (mg/m³)	0.15 mg/m³
Luxembourg	Luxembourg - BEI	(Milieu : sang - Paramètre : Plomb) 0,075 mg/m³ (Milieu : sang - Paramètre : Plomb (seuil de surveillance médicale dans l'air mesuré en tant que moyenne pondérée dans le temps sur 40 heures par semaine) (Milieu : sang - Paramètre : Plomb (seuil de surveillance médicale mesuré chez les travailleurs individuels)
Pologne	NDS (mg/m³)	0.05 mg/m³

Plomb (7439-92-1)		
Portugal	OEL TWA (mg/m³)	0,15 mg/m³ (valeur limite indicative obligatoire)
Roumanie	OEL TWA (mg/m³)	0.05 mg/m³
Roumanie	OEL STEL (mg/m³)	0.10 mg/m³
Roumanie	Romania - BEI	150 µg/l (Milieu : urine - Durée : fin du poste - Paramètre : Plomb) (Milieu : sang - Durée : fin du poste - Paramètre : Plomb) (Milieu : cheveu - Durée : fin du poste - Paramètre : Plomb) 150 mg/l (Milieu : urine - Durée : fin du poste - Paramètre : acide delta-aminolévulinique) 300 µg/l (Milieu : urine - Durée : fin du poste - Paramètre : Coproporphyrine) (Milieu : sang - Durée : fin du poste - Paramètre : Protoporphyrine des érythrocytes)
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m³)	0.15 mg/m³
Slovaquie	Slovaquie - BEI	400 µg/l (Milieu : sang - Durée : non critique - Paramètre : Plomb) 100 µg/l (Milieu : sang - Durée : non critique - Paramètre : Plomb (femmes de moins de 45 ans) 15 mg/l (Milieu : urine - Durée : non critique - Paramètre : acide delta-aminolévulinique) 6 mg/l (Milieu : urine - Durée : non critique - Paramètre : acide delta-aminolévulinique (femmes de moins de 45 ans) 0,30 mg/l (Milieu : urine - Durée : non critique - Paramètre : Coproporphyrine
Slovénie	OEL TWA (mg/m³)	0,1 mg/m³ (fraction inhalable)
Slovénie	OEL STEL (mg/m3)	0,4 mg/m³ (fraction inhalable)
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	0.15 mg/m³
Espagne		(Milieu : sang - Durée : non critique - Paramètre : Plomb (3,K)
Suède	nivagränsvärde (NVG) (mg/m³)	0,1 mg/m³ (poussières inhalables totales) 0,05 mg/m³ (poussières respirables totales)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m³)	0.15 mg/m³
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m³)	0,45 mg/m³ (calculé)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m³)	0,05 mg/m³ (poussières et fumées)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m³)	0,05 mg/m³ (poussières et fumées)
Suisse	VME (mg/m³)	0,1 mg/m³ (poussière inhalable)
Suisse	VLE (mg/m³)	0,8 mg/m³ (poussière inhalable)

Plomb (7439-92-1)		
Suisse	Suisse - BEI	400 µg/l (Milieu : sang total - Durée : aucune restriction Paramètre : Plomb (hommes et femmes de plus de 45 ans) 100 µg/l (Milieu : sang total - Durée : aucune restriction Paramètre : Plomb (femmes de moins de 45 ans)
Australie	TWA (mg/m³)	0,15 mg/m³ (poussières et fumées)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	0.05 mg/m³
USA - ACGIH	ACGIH TWA(mg/m³)	0.05 mg/m³
Plomb (7439-92-1)		
USA - IDLH	US IDLH (mg/m³	100 mg/m³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	0.050 mg/m³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	50 µg/m³

Antimoine (7440-36-0)		
Autriche	MAK (mg/m³)	0,5 mg/m³ (fraction inhalable)
Autriche	MAK Valeur à court terme (mg/m³)	0,5 mg/m³ (fraction inhalable)
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	0.5 mg/m³
Bulgarie	OEL TWA (mg/m³)	0.5 mg/m³
Croatie	GVI (granièna vrijednost izloZenosti) (mg/m³)	0.5 mg/m³
République tchèque	Expoziëni limity (PEL) (mg/m³)	0.5 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (langvari g) (mg/m³)	0,5 mg/m³ (poudre)
Estonie	OEL TWA (mg/m³)	0.5 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	0.5 mg/m³
France	VME (mg/m³)	0.5 mg/m³
Grèce	OEL TWA (mg/m³)	0.5 mg/m³
Hongrie	AK-érték	0.5 mg/m³
Hongrie	CK-érték	2 mg/m³
Irlande	OEL (réf. 8 h) (mg/m³)	0.5 mg/m³
Irlande	OEL (15 min réf) (mg/m³)	1,5 mg/m³ (calculé)
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	0,2 mg/m³ (poussière métallique)
Lituanie	IPRV (mg/ms)	0.5 mg/m³

Antimoine (7440-36-0)		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	0.5 mg/m³
Pologne	NDS (mg/m³)	0.5 mg/m³
Portugal	OEL TWA (mg/m³)	0.5 mg/m³
Roumanie	OEL TWA (mg/m³)	0.20 mg/m³
Roumanie	OEL STEL (mg/m³)	0.50 mg/m³
Roumanie	Romania - BEI	1 mg/l (Milieu : urine - Durée : fin du poste - Paramètre : Antimoine
Slovaquie	NPHV (priemernâ) (mg/m³)	0,5 mg/m³ (poussières totales)
Slovénie	OEL TWA (mg/m³)	0,5 mg/m³ (fraction inhalable)
Slovénie	OEL STEL (mg/m³)	2 mg/m³ (fraction inhalable)
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	0.5 mg/m³
Suède	nivàgränsvärde (NVG) (mg/m³)	0,25 mg/m³ (poussières totales inhalables)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m³)	0.5 mg/m³
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m³)	1,5 mg/m³ (calculé)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m³)	0.5 mg/m³
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m³)	0.5 mg/m³
Suisse	VME (mg/m³)	0,5 mg/m³ (poussière inhalable)
Australie	TWA (mg/m³)	0.5 mg/m³
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	0.5 mg/m³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	0.5 mg/m³
USA - IDLH	US IDLH (mg/m³)	50 mg/m³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	0.5 mg/m³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	0.5 mg/m³
Acide sulfurique (7664-93-9)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	0,05 mg/m³ (en tenant compte des limitations et des interférences potentielles qui ont lieu en présence d'autres composés de soufre - brouillard)
Autriche	MAK (mg/m³)	0,1 mg/m³ (correspond à 0,05 mg/m³ fraction thoracique inhalable)
Autriche	MAK Valeur à court terme (mg/m³)	0,2 mg/m³ (fraction inhalable)
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	0.2 mg/m³

Acide sulfurique (7664-93-9)		
Bulgarie	OEL TWA (mg/m³)	0,05 mg/m³ (lors du choix d'une méthode appropriée de surveillance de l'exposition, il convient de tenir compte des contraintes et interactions potentielles qui peuvent se produire en présence d'autres composés de soufre, aérosol respirable)
Croatie	GVI (graniČna vrijednost izlozenosti) (mg/m³)	0.05 mg/m³
Chypre	OEL TWA (mg/m³)	0,05 mg/m³ (vapeur)
République tchèque	ExpoziČni limity (PEL) (mg/m³)	1mg/m³ 0,05 mg/m³ (brouillard concentré)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	0,05 mg/m³ (brume de fraction thoracique)
Estonie	OEL TWA (mg/m³)	1 mg/m³ (vapeur)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	0.05 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (15 min)	0.1 mg/m³
France	VME (mg/m³)	0,05 mg/m³ (fraction thoracique)
France	VLE (mg/m³)	3 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (mg/m³)	0,1 mg/m³ (Le risque de préjudice à l'embryon ou au fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont observées -fraction inhalable.)
Gibraltar	OEL TWA (mg/m³)	0,05 mg/m³ (lors du choix d'une méthode appropriée de surveillance de l'exposition, il convient de tenir compte des limitations et des interférences potentielles qui peuvent survenir en présence d'autres composés de soufre - fraction thoracique)
Grèce	OEL TWA (mg/m³)	0,05 mg/m³ (brouillard)
Hongrie	AK-érték	0.05 mg/m³
Irlande	OEL (8 heures réf) (ppm)	0.05 ppm
Irlande	OEL (15 min réf) (ppm)	0,15 ppm (calculé)
Italie	OEL TWA (mg/m³)	0,05 mg/m3 (lors du choix d'une méthode appropriée de surveillance de l'exposition, il convient de tenir compte des contraintes et interactions potentielles qui peuvent se produire en présence d'autres composés de soufre, fraction alvéolaire - fraction thoracique, brouillard)
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	0,05 mg/m³ (les limitations éventuelles et l'impact qui peuvent résulter de la présence d'autres composants de soufre doivent être pris en compte lors du choix d'une méthode de surveillance de l'exposition appropriée - brouillard, qui est défini comme la fraction thoracique)
Lituanie	IPRV (mg/m³)	0,05 mg/m³ (vapeur)
Lituanie	TPRV (mg/m³)	3 mg/m³ (brouillard-vapeur)
Luxembourg	OEL TWA (mg/m³)	0.05 mg/m³
Malte	OEL TWA (mg/m³)	0,05 mg/m³ (brouillard)

Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	0,05 mg/m³ (défini comme fraction thoracique-brouillard)

Acide sulfurique (7664-93-9)		
Pologne	NDS (mg/m³)	0,05 mg/m3 (fraction thoracique)
Portugal	OEL TWA (mg/m³)	0,05 mg/m³ (brume de fraction thoracique)
Roumanie	OEL TWA (mg/m³)	0.05 mg/m³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m³)	0.1 mg/m³
Slovénie	OEL TWA (mg/m³)	0,05 mg/m³ (fraction inhalable, brouillard)
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	0,05 mg/m³ (valeur limite indicative - brouillard)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	0.1 mg/m³
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	0.2 mg/m³
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m³)	0,05 mg/m³ (brouillard)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m³)	0. 1 mg/m³ (fraction inhalable)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m³)	0,1 mg/m³ (fraction inhalable)
Suisse	VME (mg/m³)	0,1 mg/m³ (poussière inhalable)
Suisse	VLE (mg/m³)	0,1 mg/m³ (poussière inhalable)
Australie	TWA (mg/m³)	1 mg/m³
Australie	STEL (mg/m³)	3 mg/m³
Canada (Québec)	VECD (mg/m³)	3 mg/m³
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	1 mg/m³
États-Unis ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	0,2 mg/m³ (fraction thoracique)
États-Unis - IDLH	US IDLH (mg/m³)	15 mg/m³
États-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	1 mg/m³
États-Unis OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	1 mg/m³

8.2 Contrôle de l'exposition :

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

À manipuler conformément aux normes d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Aucune protection nécessaire dans des conditions normales. Si le boîtier de la batterie est endommagé, utiliser des lunettes de protection chimique ou un écran facial.

Protection des mains :

Aucune protection nécessaire dans des conditions normales. Si le boîtier de la batterie est endommagé, utiliser des gants en caoutchouc ou en plastique résistant à l'acide allant jusqu'au coude.

Protection du corps :

Aucune protection nécessaire dans des conditions normales. Si le boîtier de la batterie est endommagé, porter un tablier résistant à l'acide. En cas d'exposition grave ou de situation d'urgence, porter des vêtements et des bottes résistant à l'acide

Protection respiratoire :

Aucune protection nécessaire dans des conditions normales. Lorsque les concentrations de brouillard d'acide sulfurique dépassent la limite d'exposition permise (PEL), utiliser une protection respiratoire approuvée par le NIOSH ou la MSHA.

Risques thermiques :

Porter des vêtements de protection appropriés pour éviter la chaleur.

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou tout autre cours d'eau. Informer les autorités compétentes en cas d'infiltration dans un cours d'eau ou un système d'égout. Ne pas laisser entrer dans les égouts/les eaux de surface ou souterraines.

Section 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :	Solide
Couleur :	Électrolyte. Clair
Odeur :	Non disponible
Seuil olfactif :	Non disponibles
pH:	Non disponibles
Point/plage de fusion (°C) :	Non disponibles
Point/plage d'ébullition (°C) :	95 – 95.555°C
Point d'éclair (°C) :	Non disponibles
Taux d'évaporation :	Non disponibles
Limite d'inflammabilité - inférieure (%) :	Non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non disponibles
Température d'inflammation (°C) :	Non disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité/explosivité :	Non disponible
Pression de vapeur (20°C) :	10 mm Hg
Densité de vapeur à (20°C) :	1
Densité relative :	Non disponibles
Densité apparente (kg/m3) :	Non disponibles
Solubilité dans l'eau :	100%
n-Octanol/Eau (log Po/w) :	Non disponible
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Température de décomposition :	Non disponible
Viscosité, dynamique (mPa.s) :	Non disponible

Propriétés explosives :	Non disponible
Propriétés oxydantes :	Non disponible
Formule moléculaire :	Non applicable
Masse moléculaire :	Non applicable

9.2. Autres informations :

Liposolubilité des graisses (solvant – huile à préciser), etc :	Non disponibles
Tension de surface :	Non disponible
Constante de dissociation dans l'eau (pKa) :	Non disponible
Potentiel d'oxydoréduction :	Non disponible
Gravité spécifique :	Non disponible

Section 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

La substance est stable dans des conditions normales de stockage et de manipulation.

10.2 Stabilité chimique :

Stable à température ambiante dans des conteneurs fermés dans des conditions normales de stockage et de manutention.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter :

Matières incompatibles. Température élevée, étincelles et autres sources d'inflammation.
Éviter de mélanger l'acide avec d'autres produits chimiques.

10.5 Matières incompatibles :

Potassium, carbures, sulfures, peroxydes, phosphore, soufre, cétone, ester, pétrolatum. Métaux réactifs, bases fortes, la plupart des composés organiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Les batteries scellées ne peuvent émettre de l'hydrogène que si elles sont surchargées (tension d'entretien > 2,41 V par cellule). Le gaz entre dans l'air par les bouchons de ventilation. En ABS : Les températures supérieures à 300°C peuvent libérer des gaz combustibles. En PP : Les températures supérieures à 380°C peuvent libérer des gaz combustibles.

Section 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : Non classé

Antimoine (7440-36-0)	
DL50 orale rat	7 g/kg

Acide sulfurique (7664-93-9)	
DL50 orale rat	2140 mglkg
CL50 inhalation rat (mg/l)	510 mg/m3 (Durée d'exposition : 2 h)

Corrosion/irritation cutanée :	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Cause de graves lésions oculaires, catégorie 1, implicite.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé
Mutagénicité des cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire à l'enfant à naître. Peut nuire aux enfants allaités.

STOT - exposition unique : Non classé
STOT - exposition répétée : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Risque d'aspiration : Non classé

Section 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Plomb (CAS : 7439-92-1) :

Toxicité aiguë		Durée	Espèces	Évaluation	Remarques
CL50	440 µg/L	96h	Poissons	S/O	Espèces : Cyprinus carpio [semi-statique]
CL50	1170 µg/L	96h	Poissons	S/O	Espèces : Oncorhynchus mykiss [flow{hroughl)
CE50	600 µg/L	48h	Daphnie	S/O	Espèce : puce d'eau

Acide sulfurique (CAS : 7664-93-9) :

Toxicité aiguë		Durée	Espèces	Évaluation	Remarques
CL50	82 mg/L	24h	Poissons	S/O	Durée d'exposition : 24 h - Espèce : Brachydanio rerio [statique]

12.2 Persistance et dégradabilité : Non disponibles.
12.3 Potentiel de bioaccumulation : FBC poisson ; aucune bioaccumulation
12.4 Mobilité dans le sol : Non disponibles.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable
12.6 Autres effets néfastes : Non disponibles.

Section 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit atteindre les égouts. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, nationales et internationales applicables.
Il est recommandé de recycler le produit. Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations fédérales, étatiques et locales en matière de contrôle de l'environnement.
Consulter l'expert local approprié en matière d'élimination des déchets. Étant donné que les récipients vidés contiennent des résidus de produit, suivre les avertissements sur l'étiquette, même si le récipient est vide.
Code européen des déchets : 16 06 01- - Batteries au plomb

Section 14 Informations relatives au transport

	Transport terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (OACI/IATA)
Numéro de l'ONU	2800	2800	2800
Nom d'expédition des Nations unies	BATTERIES, HUMIDES, STOCKAGE ÉLECTRIQUE NON DÉVERSABLE	BATTERIES, HUMIDES, STOCKAGE ÉLECTRIQUE NON DÉVERSABLE	BATTERIES, HUMIDES, STOCKAGE ÉLECTRIQUE NON DÉVERSABLE

Classe de danger pour le transport	8	8	8
Groupe d'emballage	-	-	-
Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non
Transport in bulk according to Annex II of Marpol and the IBC Code	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport terrestre (ADR)

	: C11
Code de classification (ADR)	: 238,295,598
Dispositions spéciales (ADR)	: 1L
Quantités limitées (ADR)	: E0
Quantités exceptées (ADR)	: P003,P801a
Instructions d'emballage (ADR)	: PP16
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: 3
Catégorie de transport (ADR)	: VV14
Dispositions spéciales pour le transport - Vrac (ADR)	: 80
Numéro d'identification du danger (n° Kemler)	:
Plaques orange :	

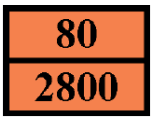

Code de restriction en tunnels (ADR) :	E
Code EAC	2R

Transport maritime (IMDG)

Dispositions spéciales (IMDG)	: 238, 295
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P003
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP16
N° EmS (incendie)	: F-A
N° EmS (Déversement)	: S-B
Catégorie d'arrimage (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Plaques métalliques immergées dans un électrolyte alcalin ou acide gélifié dans un récipient en verre, en caoutchouc dur ou en plastique de type étanche. Lorsqu'il est chargé électriquement, peut provoquer un incendie par court-circuit des bornes. Provoque des brûlures de la peau, des yeux et des muqueuses.
N° MFAG	: 154

Transport aérien

Quantités exceptées PCA (IATA)	: E0
Quantités limitées PCA (IATA)	: Interdit
Quantité limitée nette maximale PCA (IATA)	: Interdit
Instructions d'emballage PCA (IATA)	: 872
Quantité nette maximale PCA (IATA)	: Aucune limite
Instructions d'emballage CAO (IATA)	: 872
Quantité nette maximale CAO (IATA)	: Aucune limite
Dispositions spéciales (IATA)	: A48, A67, A164, A183
Code ERG (IATA)	: 8L

Section 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations et législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Informations pertinentes concernant les autorisations :	Non applicable
Informations pertinentes concernant les restrictions:	Non applicable
Autres réglementations de l'UE :	Les restrictions d'emploi concernant les jeunes doivent être respectées. À n'utiliser que par des personnes techniquement qualifiées.

Autres réglementations nationales :
Allemagne

12ème ordonnance d'application de la loi fédérale sur Loi sur le contrôle de l'immission - 12.BImSchV : N'est pas assujetti au 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: L'acide sulfurique est répertorié.
SZW-lijst van mutagene stiffen	: Aucun des composants n'est répertorié.
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Le plomb est répertorié.
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Le plomb est répertorié.
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Le plomb est répertorié.

Danemark

Recommandations Règlement danois	: Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit. Les femmes enceintes/allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec celui-ci.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou le mélange par le fournisseur.

Section 16 Autres informations

16.1 Indication des changements :

Version 2.0 Modifiée par (UE) 2015/830

16.2 Instructions de formation:

Non applicable

16.3 Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée et est uniquement destinée pour ce produit.

16.4 Avis au lecteur:

Les employeurs ne doivent utiliser ces informations qu'en complément d'autres informations qu'ils ont recueillies et doivent juger en toute indépendance de la pertinence de ces informations afin de garantir une utilisation correcte et protéger la santé et la sécurité des salariés. Ces informations sont fournies sans garantie et toute utilisation du produit non conforme à la présente fiche de données de sécurité, ou en combinaison avec tout autre produit ou procédé, est de la responsabilité de l'utilisateur.

Aiguë aquatique 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - toxicité aiguë, catégorie 1
Chronique aquatique 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - toxicité chronique, catégorie 1
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A
Corrosion cutanée 1A	Corrosion/irritation de la peau Catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité pour certains organes cibles (STOT - exposition répétée) Catégorie 1
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme